

## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT SH-602.2 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville de Shawinigan que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 18 août 2026, à 19 h** dans la salle du conseil à l'hôtel de ville sis au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le Conseil adoptera le Règlement SH-602.2 intitulé :

#### « Règlement SH-602.2 modifiant le Règlement SH-602 sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Shawinigan »

##### 1. La modification

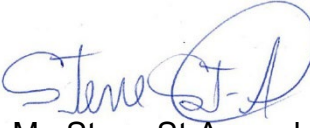
Le projet de règlement ajoute un nouvel article 1.1 au Règlement sur le traitement des élus municipaux de la Ville de Shawinigan indiquant que la Ville met à la disposition du maire un véhicule de fonction pour l'exercice de ses fonctions.

Ce nouvel article prévoit également que l'utilisation du véhicule de fonction à des fins personnelles, le cas échéant, constitue un avantage faisant partie de la rémunération du maire. La valeur de cet avantage est ajoutée à sa rémunération annuelle et traitée conformément aux lois fiscales fédérales et provinciales applicables. Il prévoit également que la Ville doit tenir les registres nécessaires afin de déterminer la valeur de cet avantage, conformément à ces lois.

##### 2. Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication

Shawinigan, ce 15 juillet 2026



Me Steve St-Arnaud  
Greffier adjoint